

Réalisation d'un GARAGE SMUR CH ST PALAIS

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-PALAIS
Avenue Frédéric de Saint JAYME – 64220 SAINT-PALAIS

DCE

MARS 2026

CCTP

Cahier des Clauses Techniques Particulières

MAÎTRE D'OUVRAGE :

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-PALAIS
Avenue Frédéric de Saint JAYME – 64220 SAINT-PALAIS

ARCHITECTE :

MATHIAS GULACSY, architecte dplg
97 rue Maubec – 64100 BAYONNE – Port : 06 08 82 51 80
gulacsy.architecte@orange.fr

BUREAU D'ÉTUDES FLUIDES :

BET SIMOTECH
Espace Technologique J. Bertin – 22 rue Hélène Boucher – 40220 TARNOS -Port : 07 62 55 49 00
contact@simotech.fr

BET CFE

20 avenue Las Bordes – 64420 Soumoulou – Port : 07 83 71 13 25
accueil@betcfe.fr

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – EXPOSÉ DU PROGRAMME	3
1.1. SITUATION	3
1.2. PROGRAMME DES TRAVAUX.....	3
1.3. MAÎTRE D'OUVRAGE	3
1.4. MAÎTRE D'OEUVRE.....	3
1.5. BUREAUX D'ÉTUDES TECHNIQUES FLUIDES	3
1.6. BUREAU DE CONTRÔLE	3
1.7. COORDONNATEUR SPS	3
1.8. NOMENCLATURE DES LOTS	3
ARTICLE 2 – PRÉSENTATION DES OFFRES	4
ARTICLE 3 – PRÉSENTATION DU DOSSIER TECHNIQUE.....	4
3.1. PIÈCES ÉCRITES.....	4
3.2. PLANS ARCHITECTE	5
3.3. PLANS BUREAU D'ÉTUDES FLUIDES	5
4.1. OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES.....	6
4.1.1. Interprétation du présent descriptif	6
4.1.2. Évaluation des travaux.....	6
4.2. PLANS D'EXÉCUTION – NOTES DE CALCULS	6
4.3. TEXTES DE RÉFÉRENCES.....	6
4.4. PRODUITS, MARQUES ET PROCÉDÉS	7
4.5. ÉCHANTILLONS – TÉMOINS	7
4.6. CONTRÔLE	7
4.7. VÉRIFICATIONS TECHNIQUES INCOMBANT AUX ENTREPRISES.....	8
4.8. VÉRIFICATIONS DE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS	8
4.9. CONDITIONS D'EXÉCUTION	8
4.9.1. Tranchées, percements, trous et scellements, rebouchages, calfeutrements	8
4.9.2. Cloisons non porteuses en briques creuses, en plâtre et agglomérés de ciment, etc	9
4.9.3. Fourreaux de pénétration dans le bâtiment.....	9
4.9.4. Traits de niveau, traçage, implantation	9
4.9.5. Incorporations.....	10
4.9.6. Qualité et aspect général des ouvrages.....	10
4.9.7. Qualité et provenance des matériaux et matériels	10
4.9.8. Nettoyages.....	10
4.9.9. Panneau de chantier	10
4.9.10. Bureau de chantier	11
4.9.11. Compte prorata et compte interentreprises	11
4.9.12. Clôture de chantier	11
4.10. ORGANISATION ET COORDINATION DES OUVRAGES	11
4.11. QUALIFICATION – HYGIÈNE – SÉCURITÉ – ASSURANCE	11
4.11.1. Qualification des entreprises	11
4.11.2. Hygiène et sécurité du chantier	11
4.11.3. Attestations d'assurance Responsabilité Civile envers les tiers et Responsabilité décennale	12

ARTICLE 1 – EXPOSÉ DU PROGRAMME

1.1. SITUATION

Le projet est situé sur le site du Centre Hospitalier de SAINT-PALAIS, avenue Frédéric de Saint JAYME
64220 – SAINT PALAIS

1.2. PROGRAMME DES TRAVAUX

Réalisation d'un GARAGE SMUR avec locaux annexes en Rez-de-Chaussée et deux chambres de gardes en R+1, en une tranche ferme.

1.3. MAÎTRE D'OUVRAGE

CENTRE HOSPITALIER DE LA CÔTE BASQUE
Avenue Frédéric de Saint JAYME – 64120 SAINT-PALAIS

1.4. MAÎTRE D'OEUVRE

MATHIAS GULACSY, architecte dplg
97 rue Maubec – 64100 BAYONNE – 06 08 82 51 80
gulacsy.architecte@orange.fr

1.5. BUREAUX D'ÉTUDES TECHNIQUES FLUIDES

BET SIMOTECH
Espace Technologique J. Bertin – 22 rue Hélène Boucher – 40220 TARNOS -Port : 07 62 55 49 00
contact@simotech.fr

BET CFE
20 avenue Las Bordes – 64420 Soumoulou – Port : 07 83 71 13 25
accueil@betcfe.fr

1.6. BUREAU DE CONTRÔLE

APAVE SUDEUROPE – Contrôleur technique
63 allée Fauste d'Elhuyar – Technopole Izarbel – 64210 BIDART – 06 84 67 16 96 –
catherine.larramendy@apave.com

CSD & Associés – Sécurité Incendie
30 avenue Hubert Dubedout – 33150 CENON – 05 57 54 30 80 – 06ccat –
l.fisch@csd-associes.com

1.7. COORDONNATEUR SPS

2CS
24 rue Maubec – 64230 LESCAR – 05 59 71 24 61 – 07 87 20 93 01
ludovic.perlie@2cs.fr

1.8. NOMENCLATURE DES LOTS

001	CCTP lot n° 01 Macro-lot – 1.1. : VRD : voirie – Réseaux divers
002	CCTP lot n° 01 Macro-lot – 1.2. : Gros-œuvre – Maçonnerie
003	CCTP lot n° 01 Macro-lot – 1.3. : Charpente métallique – Serrurerie – Bardage
004	CCTP lot n° 01 Macro-lot – 1.4. : Couverture – Étanchéité
005	CCTP lot n° 01 Macro-lot – 1.5. : Menuiserie aluminium – Portes sectionnelles
006	CCTP lot n° 01 Macro-lot – 1.6. : Menuiserie bois
007	CCTP lot n° 01 Macro-lot – 1.7. : Plâtrerie – Faux-plafond
008	CCTP lot n° 01 Macro-lot – 1.8. : Sols souples – Protections murales – Carrelage
009	CCTP lot n° 01 Macro-lot – 1.9. : Peinture
010	CCTP lot n° 2 : Électricité – Courant Fort – Courant Faible – SSI
011	CCTP lot n° 3 : Chauffage – Ventilation – Rafraichissement – Plomberie

ARTICLE 2 – PRÉSENTATION DES OFFRES

Les offres seront présentées sous forme d'acte d'engagement et **obligatoirement** accompagnées de cadres de décomposition forfaitaires établis pour chaque lot.

Les devis estimatifs détaillés seront toujours établis dans l'ordre des articles du descriptif correspondant à chacun des postes, frais de compte prorata inclus.

Une même entreprise pourra soumissionner pour plusieurs lots, voire en entreprise générale ; dans ce cas, le maître d'ouvrage se réserve le droit de lui confier qu'une partie des ouvrages. Tous les documents seront présentés en deux exemplaires.

REMISES DES OFFRES

Voir Règlement de Consultation.

ARTICLE 3 – PRÉSENTATION DU DOSSIER TECHNIQUE

3.1. PIÈCES ÉCRITES

- Règlement de la consultation
- Acte d'engagement
- C.C.A.P. : Cahier des Clauses Administratives Particulières.
- CCAP annexes :
 - Annexe n° 1 : Répartition des dépenses communes de chantier
 - Annexe n° 2 : Liste des plans
 - Annexe n° 3 : Liste des éléments de recollement à fournir
 - Annexe n° 4 : Planning prévisionnel des travaux
 - Annexe n° 5 : Plan de coordination Sécurité et Protection de la Santé (PGC-SPS)
 - Annexe n° 6 : Rapport Initial de Contrôle Technique (RICT)
- C.C.T.P. : Cahier des Clauses Techniques Particulières.

- Annexe 1 : Arrêté du permis de construire
 - Annexe 2 : Étude géotechnique
 - Annexe 3 : Étude thermique
 - Annexe 4 : Note commune à tous les corps d'état
 - Annexe 5 : Charte Environnementale Prestataires
- o C.C.T.P. de chaque lot
 - o D.P.G.F. de chaque lot

3.2. PLANS ARCHITECTE

EXISTANT :

012 GULACSY 01 – Plan de masse existant (1/250)

PROJET :

013 GULACSY 10 – Plan de masse Projet (1/250)
 014 GULACSY 11 – Plans Niveau RDC Projet (1/100)
 015 GULACSY 12 – Plans Niveau R+1 Projet (1/100)
 016 GULACSY 13 – Plans Niveau TOITURE Projet (1/100)
 017 GULACSY 14 – Façades Sud-Est et Nord-Ouest Projet (1/100)
 018 GULACSY 15 – Façades Sud-Ouest et Nord-Est Projet (1/100)
 019 GULACSY 16 – Coupes AA – Coupe Terrain (1/100)
 020 GULACSY 17 – Coupe transversale (1/100°)

021 GULACSY R+1 1 8 – CARNET DE PLANS A3 – DÉTAILS ET LOCALISATIONS : NIVEAU RDC & R+1

18.1a-18/1b - PLANS lot 1/lot2 VRD
 18.2 – Maçonnerie Principe Lot 2 RDC
 18.3 – Maçonnerie Principe Lot 2 R+1
 18.4 – Charpente métallique Bardage Serrurerie Lot 3 RDC
 18.5 – Charpente métallique Bardage Serrurerie Lot 3 R+1
 18.6 – Localisation Lots 5, 6, & 7 RDC
 18.7 – Localisation Lots 5, 6, & 7 R+1
 18.8 – Localisation Lots 2 & 8 RDC
 18.9 – Localisation Lot 8 R+1
 18.10 – Localisation Lots 2-3 FACADES S-O/N-E
 18.11 – Localisation Lots 2-3 FACADES S-E/N-O

3.3. PLANS BUREAU D'ÉTUDES FLUIDES

BET SIMOTECH EL01- IMPLANTATION CFO - CFA – RDC - R+1

BET CFE PSCV 1 CARNET PLANS :

PSCV 1-01 PLAN PLOMBERIE SANITAIRE RDC
 PSCV 1-02 PLAN PLOMBERIE SANITAIRE R+1
 PSCV 1-03 PLAN EVACUATION RDC
 PSCV 1-04 PLAN EVACUATION R+1
 PSCV 1-05 PLAN CHAUFFAGE-RAFRAICHISSEMENT RDC
 PSCV 1-06 PLAN CHAUFFAGE-RAFRAICHISSEMENT R+1
 PSCV 1-07 PLAN VENTILATION RDC
 PSCV 1-08 PLAN VENTILATION R+1
 PSCV 1-09 PLAN AIR COMPRIME RDC

ARTICLE 4 – PRESCRIPTIONS COMMUNES À TOUS LES CORPS D'ÉTAT

4.1. OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

4.1.1. Interprétation du présent descriptif

Il est bien précisé que l'entrepreneur ne pourra en aucun cas arguer que des omissions ou des erreurs dans les plans d'exécution ou du présent devis descriptif, puissent le dispenser d'exécuter intégralement suivant les règles de l'art les travaux nécessaires à un parfait achèvement et au bon fonctionnement des ouvrages prévus au marché.

L'entreprise devra se renseigner auprès de la Maîtrise d'œuvre pour tout ce qui semblerait incomplet ou douteux dans les descriptifs ou plans.

De plus elle pourra, si elle le juge nécessaire faire une visite des lieux pour bien visualiser le problème.

4.1.2. Évaluation des travaux

L'entreprise demeurera responsable des quantités et prix unitaires de l'ensemble des travaux figurant sur son devis.

Il est bien stipulé qu'après la signature du marché aucun supplément ne pourra être rajouté au montant forfaitaire sans l'approbation du Maître de l'Ouvrage.

4.2. PLANS D'EXÉCUTION – NOTES DE CALCULS

Le dossier remis à l'entreprise lors de la consultation, est un dossier directeur d'exécution. Les plans d'exécution et, tous les plans de détails nécessaires sont à établir par les entreprises adjudicataires et à soumettre à l'approbation du Maître d'Ouvre avant démarrage des travaux.

De même, les fiches techniques et les notes de calculs correspondantes seront fournies par les lots intéressés.

Les calculs et plans de principe des installations seront exécutés par les bureaux d'études désignés et à la charge des entreprises des lots techniques concernés.

Au stade de l'appel d'offres, les soumissionnaires pourront prendre contact avec l'architecte pour avoir des renseignements complémentaires nécessaires à la remise de leur offre s'ils le jugent utile.

4.3. TEXTES DE RÉFÉRENCES

Toutes prescriptions exécutées par l'un quelconque des intervenants devront être conformes aux obligations et recommandations formulées dans les textes suivants :

- Les Cahiers des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.),
- Les Normes Françaises établies par l'association française de normalisation (A.F.N.O.R.) et normes U.T.E. - U.S.E.,
- Les Documents Techniques Unifiés et Cahiers des Prescriptions Techniques générales publiés par le C.S.T.B.,
- Les avis techniques du C.S.T.B. pour les matériaux et procédés non traditionnels,
- Les normes URONORME pour les produits sidérurgiques.
- Les règles de calcul :
 - B.A.E.L. 83
 - Règles NV 65 révisées 67 et annexes
 - C.M. 66 et annexes
 - C.T.B. calcul des charpentes en bois

- Le règlement des dispositions constructives du R.E.E.F.,
- Les règlements de sécurité contre l'Incendie et la panique dans les immeubles d'habitations, arrêté du 31 janvier 1986 et prescription de la notice sécurité du PC,
- Les documents particuliers précisés éventuellement pour chaque corps d'état dans ce présent cahier des clauses techniques particulières,
- Les articles R.111.1 à R.152.6 du Code de la construction,
- Le règlement C.B. 71 modifié 75,
- Les avis de la section construction des compagnies d'assurances pour les matériaux ou ouvrages non traditionnels,
- Le règlement sanitaire départemental.
- Arrêté du 24.12.1980, modifié par l'arrêté du 21.09.1982 concernant l'accessibilité et l'adaptabilité des logements aux personnes handicapées.
- Liste non limitative.

Les fabrications ou procédés non traditionnels doivent faire l'objet d'un avis technique du CSTB ou d'un accord du Bureau de Contrôle, confirmé par une attestation de prise en charge par les assurances (individuelles de base 1973).

Le projet devra respecter les DTU, normes et règles en vigueur lors de la réalisation du projet.

4.4. PRODUITS, MARQUES ET PROCÉDÉS

Les instructions et recommandations des fabricants dans l'emploi et la mise en œuvre des matériaux et produits manufacturés seront respectées.

Les marques indiquées sont données à titre de référence mais peuvent être imposées, compte tenu de leur esthétique, de leurs performances et de leur qualité. Des modèles équivalents clairement définis (marque, référence, classement) pourront être proposés à l'acceptation du Maître d'Oeuvre avec accord du BET et du bureau de contrôle.

Les fabrications ou procédés non traditionnels doivent faire l'objet d'un avis technique du CSTB ou d'un accord du Bureau de Contrôle, confirmé par une attestation de prise en charge par les assurances (individuelles de base 1973).

4.5. ÉCHANTILLONS – TÉMOINS

Pendant la période de préparation, il sera confectionné un échantillonnage des matériels et matériaux à proposer à l'acceptation du Maître de l'Ouvrage.

Les échantillons resteront sur le chantier jusqu'à la fin des travaux sous la responsabilité du lot lot 1 Macro-lot 1. 2.

4.6. CONTRÔLE

Il est prévu que le Maître d'Ouvrage s'assure le concours d'un organisme de contrôle, rémunéré par lui.

Les entrepreneurs doivent prendre toutes dispositions pour lui permettre et lui faciliter ce contrôle et ils sont tenus de laisser, à tout moment, les représentants du Maître de l'Ouvrage pénétrer sur le chantier.

Ceux-ci pourront arrêter en tout ou partie les travaux en cours si leur exécution ne leur paraît pas conforme aux règles de l'art ou si la qualité des matériaux employés leur paraît insuffisante.

Par ailleurs, il est spécifié que toutes observations ou prescriptions imposées par le Bureau de Contrôle à l'examen des plans ou lors du contrôle de l'exécution des travaux devront être respectées et ne sauraient, en

aucun cas, provoquer une reconsidération du prix global et forfaitaire soumis et accepté, dans la mesure où les prescriptions ne seront que la confirmation de celles édictées par les normes DTU, etc.

4.7. VÉRIFICATIONS TECHNIQUES INCOMBANT AUX ENTREPRISES

Les entreprises soumissionnaires devront faire connaître au Contrôleur Technique les moyens qu'elles comptent mettre en place pour procéder aux vérifications qui leur incombent et notamment :

- 1) Le nom du responsable des vérifications techniques,
- 2) Les méthodes qui seront utilisées pour que les exécutants ne disposent que des documents à jour,
- 3) Les procédures qu'elles adopteront pour :
 - les études d'exécution (établies sous leur responsabilité),
 - les stockages et les manutentions,
 - la mise en œuvre.

Et pour réceptionner :

- les travaux des entreprises qui les précèdent,
- les matériaux, composants et équipements".

4.8. VÉRIFICATIONS DE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

Les entreprises concernées devront procéder au minimum aux essais et vérifications de fonctionnement des installations conformément aux dispositions figurant dans le document technique COPREC n° 1 publié dans le Moniteur du 17 décembre 1982 (supplément spécial n° 82.51bis).

Ces essais et vérifications sont à la charge des entreprises.

Pour la présente opération, les essais et vérifications de fonctionnement des installations concernent les lots techniques suivants :

. réseau d'alimentation d'eau	Fiche RA
. réseau d'évacuation	Fiche RE
. plomberie	Fiche PB
. chauffage	Fiche CH
. installations électriques	Fiche EL
. ventilation	Fiche VM
. portiers électroniques	Fiche PE, etc.

4.9. CONDITIONS D'EXÉCUTION

4.9.1. Tranchées, percements, trous et scellements, rebouchages, calfeutrements

a) Avant travaux :

Tous les corps d'état devront fournir un jeu de plans cotés avec toutes indications utiles et dessins de détails annexes, si besoin est, concernant les trous, trémies et lumière de passage à réserver dans les ouvrages de béton armé, nécessaires à l'exécution de leurs travaux.

Les plans seront remis à l'entreprise du Lot 1 Macro-lot 1.2 Gros-Œuvre, pendant la période de préparation.

Une synthèse de tous les trous et passages à réserver sera établie par l'entrepreneur du Lot 1 Macro-lot 1.2 Gros-Œuvre et soumise à l'architecte avec les observations faites sur la gêne ou l'impossibilité que présentent les réservations demandées en raison de la position des efforts et de la structure des éléments porteurs.

Toute impossibilité reconnue sera notifiée aux entreprises intéressées qui seront tenues de modifier les parcours et passages envisagés sans variation de prix.

Toutes les réservations ou carottages de tous diamètres seront assurées par l'entreprise du Lot 1 Macro-lot 1.2, sans frais pour les entreprises.

Les procédures qu'elles adopteront pour :

- les études d'exécution (établies sous leur responsabilité),
- les stockages et les manutentions,
- la mise en oeuvre.

Et pour réceptionner :

- les travaux des entreprises qui les précèdent,
- les matériaux, composants et équipements.

b) En cours de travaux :

Toutes modifications apportées aux réservations initialement prévues, devront être signalées à l'entreprise du lot 2 en temps utile. Faute de quoi, les travaux entraînés par ces modifications seront exécutés obligatoirement par l'entreprise du lot 2 aux frais de l'entreprise responsable.

c) Après construction du gros-oeuvre (Lot 1 Macro-lot 1.2 :

Béton armé et cloisons porteuses :

Les rebouchages et calfeutrements des réservations demandés en temps utile dans les ouvrages en béton armé ou dans les cloisons porteuses, seront à la charge du Lot 1 Macro-lot 1.2

Les percements demandés par les corps d'état secondaires après exécution des ouvrages B.A. ou des cloisons porteuses, seront exécutés par du Lot 1 Macro-lot 1.2, aux frais des entreprises intéressées.

Le dressement des tableaux et des linteaux sera à la charge du Lot 1 Macro-lot 1.2

4.9.2. Cloisons non porteuses en briques creuses, en plâtre et agglomérés de ciment, etc.

Les percements, trous, saignées dans les cloisons de briques creuses et agglomérés de ciment, seront exécutés par les entreprises de chaque corps d'état intéressé, avec des outils coupants, tels que mèches à bois, scies à guichet à grosse denture, ciseaux à bois, tranchets, rainureuse électrique.

Les scellements seront exécutés au mortier de ciment ou plâtre suivant le revêtement de finition.

Les réservations au travers des cloisons devront être calfeutrées après passage de canalisations au moyen d'un matériau isophonique afin de reconstituer la qualité acoustique de la cloison, par les corps d'état secondaires intéressés, y compris enduit de finition dans le cas où celui-ci serait déjà exécuté.

Dans le cas de scellements, calfeutrements et raccords jugés défectueux par l'architecte, le travail exécuté sera démolé et refait par l'entreprise du Lot 1 Macro-lot 1.2, ou par l'entreprise de cloisons intérieures, aux frais de l'entreprise responsable.

Les trous et passages demandés par une entreprise et non utilisés sans raison valable, seront

4.9.3. Fourreaux de pénétration dans le bâtiment

Les fourreaux pour passage de canalisations de fluides seront fournis par l'entreprise titulaire du lot concerné, posés et scellés par l'entreprise titulaire du Lot 1 Macro-lot 1.2.

4.9.4. Traits de niveau, traçage, implantation

Le trait de niveau à 1 mètre au-dessus du niveau des sols finis sera tracé par l'entrepreneur du lot 2, avec mise en oeuvre de clous inox RdC et R+1 sur murs et poteaux, et sous sa responsabilité sur tous les murs, poteaux, cloisons ou autres, dès le décoffrage exécuté ou la maçonnerie montée.

Le trait de niveau sera porté sur la maçonnerie brute, puis reconstitué au fur et à mesure de l'avancement des travaux jusqu'à l'intervention du peintre.

Chaque ouvrage est implanté et tracé par le corps d'état intéressé.

4.9.5. Incorporations

L'entrepreneur du Lot 1 Macro-lot 1.2, assurera la mise en place dans le béton de tous les taquets, blochets, semelles, douilles VEMO, précadres nécessaires à la fixation des ouvrages des autres corps d'état.

Ces pièces seront fournies en temps utile à l'entrepreneur du Lot 1 Macro-lot 1.2, par les corps d'état intéressés.

Faute de ne pas avoir remis en temps utile ces pièces, avec indications nécessaires de mise en oeuvre à l'entrepreneur du Lot 1 Macro-lot 1.2, l'entreprise responsable supportera les conséquences de cette omission.

4.9.6. Qualité et aspect général des ouvrages

Les ouvrages seront exécutés avec un soin minutieux. Les aplombs et niveaux soigneusement observés, les pentes bien calculées et continues.

Il ne sera toléré ni épaufrure, ni balèvre, ni faille ou défaut quelconque tout élément abîmé sera immédiatement remplacé ou toute partie défectueuse sera reprise jusqu'à finition parfaite des ouvrages.

4.9.7. Qualité et provenance des matériaux et matériels

Indépendamment de leur conformité avec les prescriptions des normes DTU, les matériaux, matériels de toute nature entrant dans la réalisation du projet seront neufs, de la meilleure qualité dans les prestations indiquées et devront en outre faire l'objet d'une approbation préalable du Maître d'Oeuvre.

4.9.8. Nettoyages

a) Pendant les travaux

Chaque entreprise évacue ses gravois, matériaux, chutes, détritiques, etc. jusqu'à un emplacement désigné en accord avec le Lot 1 Macro-lot 1.2.

L'entreprise du Lot 1 Macro-lot 1.2 devra l'évacuation des gravois une fois par semaine minimum dans le respect du tri sélectif.

Elle sera responsable du respect du programme de nettoyage et devra, en cas de carence, assurer elle-même le nettoyage : voir annexe 1 chapitre B du CCAP.

b) A la livraison

L'entreprise de peinture est seule responsable du nettoyage des locaux, parties communes et extérieures, et devra faire intervenir une entreprise spécialisée à sa charge.

Ce nettoyage sera complet (vitres, appareils sanitaires, sols, etc.).

4.9.9. Panneau de chantier

Avant le début des travaux, l'entreprise du Lot 1 Macro-lot 1.2 devra la réalisation et la mise en place d'un panneau de chantier suivant le dessin qu'il lui sera remis par l'architecte en accord avec le Maître de l'Ouvrage et à l'emplacement désigné d'un commun accord avec les participants. Cette mise en place interviendra dans les trois semaines suivant l'Ordre de Service général dimensions 3,00m x 4,00m, avec insertion de la perspective du projet.

4.9.10. Bureau de chantier

L'entreprise du Lot 1 Macro-lot 1.2 aura à sa charge unique, l'entretien du bureau de chantier mis à disposition par le maître d'ouvrage.

4.9.11. Compte prorata et compte interentreprises

L'entrepreneur du Lot 1 Macro-lot 1.2, est chargé de la tenue du compte prorata. Le compte devra faire l'objet pendant la période de préparation d'une convention signée par toutes les entreprises. Cette convention pourra prévoir un pourcentage forfaitaire ou une gestion aux frais réels. Les frais d'installation de chantier, panneau de chantier, consommation d'eau et d'électricité, réparation d'éléments détériorés ou disparus sur le chantier seront réglés au compte prorata des marchés des travaux en vigueur.

Le compte interentreprises sera géré par le lot Lot 1 Macro-lot 1.2.

4.9.12. Clôture de chantier

L'entrepreneur du Lot 1 Macro-lot 1.2 est chargé de la mise en place et de l'entretien pendant toute la durée des travaux, d'une clôture de chantier interdisant l'accès sauvage des constructions à quelque stade que ce soit.

Cette clôture pourra être en treillis soudé de 2 mètres de hauteur minimum sur poteaux bois ou métal scellés sur plots béton. Un ou plusieurs portails fermant à clé et de largeur permettant l'accès des engins de chantier seront aménagés aux endroits les plus opportuns.

4.10. ORGANISATION ET COORDINATION DES OUVRAGES

Chaque entrepreneur devra parfaitement connaître tant les travaux de son lot que le détail des ouvrages par les autres entrepreneurs.

Il devra pour cela prendre connaissance de l'ensemble du C.C.T.P. et des prestations intéressant les corps d'état autres que le sien pour déterminer l'incidence que ceux-ci peuvent avoir sur ses propres prestations.

Le pilotage et la coordination de tous les corps d'état seront assurés par la maîtrise d'œuvre.

En particulier, il y aura une parfaite coordination des opérations nécessaires à la mise en œuvre. Pour cela, pendant la période de préparation, les entreprises devront arrêter en accord avec tous les lots, les BET et le Maître d'œuvre le calendrier d'exécution T.C.E.

4.11. QUALIFICATION – HYGIÈNE – SÉCURITÉ – ASSURANCE

4.11.1. Qualification des entreprises

Sur simple demande du Maître de l'Ouvrage ou du Maître d'Ouvre, chaque entreprise devra justifier qu'elle est titulaire d'une qualification professionnelle correspondant aux travaux de son lot et fournir un duplicata de son certificat en état de validité (de moins de : UN AN), ainsi que tout certificat de capacité émanant d'architectes ou d'agréés en architecture.

4.11.2. Hygiène et sécurité du chantier

Chaque entrepreneur, pour ce qui le concerne, est tenu de prendre toutes dispositions, afin d'assurer la sécurité du chantier, l'hygiène et la sécurité publique et de se soumettre à toutes les obligations mises à charge par les lois et décrets en vigueur et tous règlements de police de voirie ou autres.

4.11.3. Attestations d'assurance Responsabilité Civile envers les tiers et Responsabilité décennale

Les entrepreneurs devront fournir : dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, justifier qu'ils sont titulaires des polices d'assurances suivantes, en cours de validité :

- assurance "Responsabilité civile" couvrant les dommages occasionnés aux tiers pendant l'exécution des travaux et du fait de l'exécution des travaux.
- assurance "Individuelle de base" couvrant :
 - jusqu'à la réception, le risque d'effondrement,
 - à partir de la réception, les risques relevant des garanties légales (articles 1792 à 1792.4 et 2270 du Code Civil).

Il est précisé que, pendant la durée des travaux, l'entrepreneur est tenu responsable des détournements et dégradations de tous ordres, occasionnés à ses ouvrages et matériaux approvisionnés. Sa responsabilité demeure engagée jusqu'à réception de ses travaux.

A cet effet, il devra contacter une assurance contre le vol, l'incendie et les dégâts des eaux, garantissant - aussi bien pour le compte du Maître de l'Ouvrage que pour le sien- les ouvrages et matériaux approvisionnés, sans aucune franchise.

Dressé par l'architecte soussigné,
Bayonne, le 30 Mars 2026

Mathias GULACSY Architecte dplg